

# République Française

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz  
74120 DEMI-QUARTIER  
(Haute-Savoie)  
Arrondissement de BONNEVILLE

\*\*\*

N° DEL 2025 - 52

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>ER</sup> décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

|                      |    |              |    |
|----------------------|----|--------------|----|
| En exercice :        | 14 | Pour :       | 14 |
| Présents :           | 11 | Contre :     | 0  |
| Représentés :        | 3  | Abstention : | 0  |
| Suffrages exprimés : | 14 |              |    |

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoint, Pascal BRONDEX, Catherine CABROL, Marie-Laure GAIDDON, Jérémie MARIN (à partir de 19H10), Bertrand MARIN-LAMELLET, Catherine MONGET, Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

**EXCUSES** : Madame Céline GACHET (pouvoir à Madame Catherine CABROL), Madame Muriel MORAND (pouvoir à Monsieur Pierre SOLLE), Monsieur Gaspard CHATELLARD (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD).

Madame Marie-Laure GAIDDON a été élue secrétaire de séance.

### **BUDGET BOIS ET FORETS – CHANGEMENT DU REGIME DE TVA :**

Le budget annexe relatif aux services de bois et forêts a été mis en place en 2008.

Pour cette activité forestière, il avait été opté un régime de TVA annualisé.

La commune de DEMI-QUARTIER désire passer au régime de TVA réel normal acquittée sur les débits avec une périodicité trimestrielle.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Le Conseil Municipal**, son maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction fiscale en vigueur concernant l'assujettissement à la TVA des activités forestières des collectivités ;

Vu la délibération n° 2008-02 du 28 janvier 2008 relative au régime simplifié agricole en matière de TVA pour l'activité forestière communale ;

1°) **DECIDE** de modifier le régime de TVA applicable au budget « bois et forêts ». Le budget annexe sera désormais placé sous le régime de TVA réel normal acquittée sur les débits avec une périodicité trimestrielle, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts ;

2°) **ACTE** ce changement qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

3°) **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 10 décembre 2025.

Le Maire,

Stéphane ALLARD.



Le Secrétaire de séance,

Marie-Laure GAIDDON.



Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 11 DEC. 2025

Publié électroniquement le 11 DEC. 2025